Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Boucher, veuillez visiter :
bpboucher.fr/annales-sujets-et-corriges

BP Boucher - E4 - U42

Session 2007 • Code sujet : **336CB07** • Durée : **1 h 00** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Le contrat de travail (1 question) **Page 3**

2. La convention collective (5 questions) **Page 4**

3. Les conditions d'accès à la profession commerciale (3 questions) **Page 6**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2007/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2007 - 4-Sujet.pdf

1. Le contrat de travail

Vous êtes employé chez M. Lebrun, artisan boucher, depuis 12 ans dans une ville touristique. L'étude présente Paul, salarié depuis six ans, Fabrice, apprenti en BP, et Henri, embauché pour la période d'affluence touristique.

Question 1. Préciser le type de contrat de travail dont bénéficient Paul, Fabrice et Henri, puis donner deux éléments qui caractérisent chacun de ces contrats.

Salarié	Contrat	Caractéristiques
Paul	CDI	Terme non fixé ; rupture possible sous réserve du préavis applicable.
Fabrice	Contrat d'apprentissage	Formation alternant entreprise et centre de formation ; durée généralement de deux ans, variable de un à trois ans.
Henri	CDD saisonnier	Durée fixée du 1er juin au 30 septembre 2006 ; emploi lié à l'affluence touristique. Il ouvre notamment droit à une indemnité de congés payés.

Le contrat de Paul n'a pas de terme prévu. Fabrice est apprenti en BP. Henri est recruté pour répondre à l'activité saisonnière de l'entreprise.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Paul relève d'un CDI, Fabrice d'un contrat d'apprentissage et Henri d'un CDD saisonnier à durée déterminée.

2. La convention collective

Paul a été en arrêt maladie pendant tout le mois de janvier et sa situation doit être examinée à l'aide de l'article 23 de la convention collective fournie en annexe. Les autres questions portent sur le statut du conjoint collaborateur, le champ d'application de la convention et le rôle de celle-ci.

Question 2.1. En utilisant l'article 23 de la convention collective de la boucherie fourni en annexe, indiquer ce que Paul a perçu au mois de janvier pendant son arrêt maladie.

L'article 23 prévoit, après un an d'ancienneté, le maintien de 90 % de la rémunération brute pendant les 30 premiers jours d'arrêt. Il faut également que l'absence soit justifiée, signalée dans les 48 heures et prise en charge par la Sécurité sociale. Paul a six ans d'ancienneté : pour le mois de janvier, il relève donc de cette première période d'indemnisation. Le montant exact en euros dépend de sa rémunération brute habituelle.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Pour tout le mois de janvier, Paul perçoit 90 % de la rémunération brute qu'il aurait gagnée en travaillant.

Question 2.2. Citer un avantage et un inconvénient du statut de conjoint collaborateur.

Le statut de conjoint collaborateur reconnaît officiellement la participation du conjoint à l'activité de l'entreprise. Il lui ouvre également une protection sociale, notamment en matière de maladie et, selon le corrigé fourni, de retraite. En revanche, le conjoint collaborateur ne reçoit pas de rémunération pour cette activité. Il ne bénéficie pas non plus de l'assurance chômage si l'activité cesse.

- Avantage : une protection sociale.
- Inconvénient : l'absence de rémunération.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Avantage : protection sociale. Inconvénient : le conjoint collaborateur n'est pas rémunéré pour son activité dans l'entreprise.

Question 2.3. Indiquer les autres statuts auxquels M. Lebrun peut opter pour son conjoint.

En plus du statut de conjoint collaborateur, M. Lebrun peut choisir un statut correspondant à la place que son conjoint occupera dans l'entreprise. Le statut de conjoint salarié implique une activité exercée dans le cadre d'un emploi salarié. Le statut de conjoint associé correspond à une participation au sein de l'entreprise en qualité d'associé. Ce sont les deux autres possibilités attendues ici.

1. Conjoint salarié.
2. Conjoint associé.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> M. Lebrun peut opter pour le statut de conjoint salarié ou pour celui de conjoint associé.

Question 2.4. Préciser le champ d'application territorial et professionnel de la convention collective fournie en annexe.

Champ	Application de la convention
Territorial	Territoire métropolitain et départements d’outre-mer.
Professionnel	Boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie-traiteur, boucherie-charcuterie-traiteur, traiteur, boucherie hippophagique, triperie, commerce de volailles et de gibiers.

La convention règle les rapports entre employeurs et salariés des entreprises dont l’activité principale relève de ces secteurs. Elle couvre notamment les bouchers, bouchers-charcutiers, bouchers-traiteurs, tripiers et volaillers. Son application est donc définie à la fois par un territoire et par les activités professionnelles exercées.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Elle s’applique en métropole et dans les départements d’outre-mer aux entreprises relevant des secteurs professionnels énumérés dans le tableau.

Question 2.5. Définir ce qu'est une convention collective et préciser son rôle.

Une convention collective est un accord négocié entre les représentants des employeurs et des salariés d’une branche professionnelle. Elle fixe des règles propres à cette branche, notamment sur les conditions de travail et d’emploi. Elle complète les dispositions légales applicables et peut prévoir des garanties plus favorables aux salariés, comme le maintien partiel de la rémunération pendant un arrêt maladie prévu par l’article 23 de la convention étudiée.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Accord négocié dans une branche professionnelle, la convention collective fixe les conditions de travail et complète les règles légales par des garanties adaptées.

3. Les conditions d'accès à la profession commerciale

Paul envisage de s'installer à son compte et compare des annonces de vente de boucheries et commerces de boucherie-charcuterie parues dans une revue professionnelle. Il doit expliquer les écarts de prix, indiquer l'obligation liée à l'installation et définir les notions d'artisan et de commerçant.

Question 3.1. D'après les annonces présentées, expliquer ce qui peut justifier les différences de prix de vente des commerces et donner au moins quatre justifications.

Facteur de prix	Éléments relevés dans les annonces
Activité et clientèle	Chiffres d'affaires de 100 000 € et recettes hebdomadaires de 10 000 €, 12 000 € ou 15 700 €
Résultats indiqués	BIC de 111 000 € ou 150 000 €
Emplacement	Rue piétonne, ville et zone de chalandise
État et équipement	Bon matériel, beau magasin
Éléments inclus et conditions	Murs éventuellement vendus, logement, dépendances, loyer et bail

Les annonces présentent des commerces différents par leur activité, leur emplacement, leur état et leurs équipements. La valeur dépend aussi des résultats indiqués, de la clientèle susceptible de fréquenter le commerce et des conditions du bail. Enfin, le prix peut inclure des éléments immobiliers, notamment les murs, un logement ou des dépendances. Ces différences justifient des prix de vente distincts.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les écarts s'expliquent par l'activité et les résultats, l'emplacement, l'état et le matériel, les conditions du bail, ainsi que les murs et autres biens inclus.

Question 3.2. Si Paul parvient à acheter une boucherie, indiquer sa première obligation pour pouvoir exercer son activité en toute légalité.

Pour exercer légalement, Paul doit faire immatriculer son activité. En tant que boucher artisan, il doit s'inscrire au Répertoire des métiers (RM). Comme il exerce également une activité commerciale de vente, il doit aussi être inscrit au Registre du commerce et des sociétés (RCS). Les formalités peuvent être réalisées auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE). L'obligation porte donc sur les immatriculations requises, le CFE servant de guichet pour les démarches.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Paul doit s'immatriculer au RM et au RCS, en effectuant les formalités auprès du CFE.

Question 3.3. Définir les termes « artisan » et « commerçant ».

Artisan : personne exerçant une activité de production, de transformation ou de prestation de services comportant du travail manuel, avec dix salariés au maximum selon la définition retenue dans le sujet.
Commerçant : professionnel qui accomplit habituellement des actes de commerce, notamment l'achat de biens en vue de leur revente dans un but lucratif. Le boucher peut ainsi exercer une activité artisanale de transformation et une activité commerciale de vente au détail.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Artisan : activité de production, transformation ou service comportant du travail manuel, avec dix salariés au maximum. Commerçant : actes de commerce habituels, notamment l'achat-revente à but lucratif.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2007)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E4 - U42 du BP Boucher, session 2007, porte le code 336CB07. D'une durée de 1 h 00 et de coefficient 1, elle est notée sur 20 points. Elle traite du contrat de travail, de la convention collective de la boucherie et des conditions d'accès à la profession commerciale. Elle évalue l'identification des contrats, l'application de règles sociales et l'analyse d'une installation.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le CDI n'a pas de terme fixé, tandis que le CDD est conclu pour une durée déterminée et répond à un motif autorisé.
- Sous les conditions prévues à l'article 23, les 30 premiers jours d'indemnisation maladie ouvrent droit à 90 % de la rémunération brute.
- Le champ d'une convention collective s'apprécie selon son territoire et les activités professionnelles couvertes.
- Le prix d'un fonds dépend notamment du chiffre d'affaires, de l'emplacement, de l'état, du matériel et de la vente éventuelle des murs.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque salarié, nommer le contrat exact et donner deux caractéristiques adaptées à la situation décrite.
- Pour l'arrêt maladie, vérifier les conditions de l'article 23 avant d'appliquer le taux et la durée d'indemnisation.
- Distinguer le champ territorial du champ professionnel et s'appuyer sur les informations de l'annexe.
- Pour comparer les annonces, donner au moins quatre facteurs précis qui peuvent expliquer les écarts de prix.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer les contrats de Paul, Fabrice et Henri ?

Reliez chaque situation au contrat correspondant : emploi sans terme fixé, apprentissage en alternance ou embauche temporaire. Pour chacun, nommez le contrat et donnez deux caractéristiques, comme sa durée ou son objet.

Q : Quel taux l'article 23 prévoit-il au début d'un arrêt maladie ?

Si les conditions de l'article 23 sont remplies, le salarié reçoit 90 % de la rémunération brute qu'il aurait gagnée pendant les 30 premiers jours. Les 30 jours suivants sont indemnisés aux deux tiers.

Q : Comment répartir le temps entre les trois parties ?

L'épreuve dure 60 minutes et vaut 20 points : 6 pour les contrats, 8 pour la convention collective et 6 pour l'accès à la profession commerciale. Répartissez le temps selon ces pondérations et gardez quelques minutes pour relire.

Q : Quelles exigences de réponse ressortent du barème ?

Le barème attribue les points par partie et par question. Répondez précisément à chaque consigne, fournissez le nombre d'exemples demandé et appuyez-vous sur les annonces ou l'annexe lorsque la question les mentionne.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpboucher.fr/assets/annales/bp-boucher/U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise/2007/BP Boucher - U42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise - Session 2007 - 4-Sujet.pdf
Ressources BP Boucher : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.